

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
1^{er} OCT 2018
2018-10-01**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2018 à 20 heures, heure retardée en raison des élections provinciales.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Rondeau, Maire
 Madame Nicole Beausoleil, siège # 2
 Madame Annie Bélanger, siège # 3
 Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
 Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
 Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST ABSENT : Monsieur Luc Ayotte, siège #1

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Philippe Morin, directeur général
 et secrétaire-trésorier

PUBLIC : Environ 20 Personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 29 AOUT 2018, DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2018

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 OFFRE DE SERVICES – RELATIONS DE TRAVAIL (B-0274)

5.2 RÈGLEMENT 543-2 (C-0602)

5.3 RÈGLEMENT 567-1 (C-0643)

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1 TRANSFERT DE FONDS

7.2 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2018

7.3 AJUSTEMENT – REMBOURSEMENT DE TAXES (B-1512)

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES
- 8.2 SERVICE DES INCENDIES– DEMANDE (B-1444)
- 8.3 SERVICE DES INCENDIES – PRÉVENTION (B-0416)
- 8.4 SÛRETÉ DU QUÉBEC- POSTE RELAIS (B-1912)

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – OUTILLAGE (B-1330)
- 9.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ENTRETIEN (B-1330)
- 9.3 TRAVAUX DE VOIRIE – DÉBROUSSAILLAGE (B-2046)
- 9.4 ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS (B-1497)
- 9.5 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SIGNALISATION (B-1272)

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 DÉBIMÈTRE – OFFRE DE SERVICE (B-0252)
- 10.2 SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – RÉPARATION (B-0178)
- 10.3 TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) – PLANS ET DEVIS (B-0326)
- 10.4 TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) – (B-0326)

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE SEPTEMBRE 2018
- 11.2 GIGUÈRE PIERRE & BERTRAND DIANE (0125-08-1420)
- 11.3 FOREST FRANÇOIS (0026-90-0940)
- 11.4 DECOR PRO-METAL INC. (0221-43-2327)
- 11.5 DECOR PRO-METAL INC. (0221-43-2327)
- 11.6 RAYMOND SERGE (9822-75-1140)
- 11.7 DURAND MARC-OLIVIER (0120-20-6641)
- 11.8 BEAULIEU DANIEL (0324-85-7198)
- 11.9 AUGER MARCEL (0324-85-7198)

12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION

- 12.1 DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (B-1321)
- 12.2 BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY - FORMATION (B-1879)
- 12.3 LIGUE DE BALLE (B-0480)
- 12.4 RÉSEAU BIBLIO (B-1060)
- 12.5 SERVICE DES LOISIRS - HALLOWEEN (B-0011)

13. VARIA

- 13.1 CLUB GUILLAUME TELL INC. (B-0249)
- 13.2 CLUB MOTO-NEIGE STE-BÉATRIX INC. (B-0699)
- 13.3 LÉGION CANADIENNE – JOUR DU SOUVENIR (B-0330)
- 13.4 RÈGLEMENT NUISANCE 488-5 (C-0506)

13.5 RÈGLEMENT 555-1 (C-0625)

13.6 REQUÊTE – RÉSIDENTS DU LAC-ROND (B-0307 & X-0307)

13.7 CLUB MÉGA ROUES JOLIETTE (B-1774)

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour telle que déposé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2018-324

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 29 AOUT 2018, DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance spéciale tenue le 29 aout 2018, de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018 et de la séance spéciale tenue le 17 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance spéciale tenue le 29 aout 2018, de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018 et de la séance spéciale tenue le 17 septembre 2018;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-325

5.1 OFFRE DE SERVICES – RELATIONS DE TRAVAIL (B-0274)

CONSIDÉRANT QUE la firme Desrosiers Hébert avocats nous dépose une offre de services à titre de consultant en relations de travail et en ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE DONNER SUITE à l'offre reçue de la firme Desrosiers Hébert pour le support en relation de travail et des ressources humaines, ainsi que la préparation et la tenue des séances de négociation visant à renouveler la convention collective des employés municipaux venant à échéance le 31 décembre 2018;

DE MANDATER par le fait même monsieur Martin Rondeau, monsieur Philippe Morin et monsieur Luc Lefebvre afin de négocier avec le Syndicat canadien de la fonction publique pour le renouvellement de la convention collective;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT 543-2

<p>MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA</p>
--

CONSIDÉRANT QUE Par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat » similaires à celles que l'on retrouve pour les élus;

ATTENDU QUE le présent «Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est adopté en vertu des articles 2,16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q.,c.E-15.1.0.1);

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le premier projet de règlement du Règlement 543-2 ont été donnés à la séance du 4 septembre par le conseiller Luc Lefebvre;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le règlement 543 de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha est modifié par l'abrogation du libellé de la règle 6 de l'article 7 et remplacé par le libellé suivant :

Règle 6 – Obligation de loyauté et fin du lien d'emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son lien d'emploi, il est interdit à un employé d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures.

Le présent Règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE PREMIER JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Martin Rondeau, maire

Philippe Morin, directeur général

2018-326

5.2 RÈGLEMENT 543-2 (C-0602)

CONSIDÉRANT QUE Par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat » similaires à celles que l'on retrouve pour les élus.

CONSIDÉRANT QUE le présent «Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est adopté en vertu des articles 2,16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q.,c.E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et premier projet du Règlement 543-2 ont été déposés par le conseiller Luc Lefebvre à la séance du conseil du 4 septembre 2018, qu'une consultation auprès des employés municipaux a été tenue et qu'un avis public a été affiché;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'adoption du Règlement 543-2;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 567-1

TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Règlement modifiant le règlement relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le poste contractuel d'agent de promotion et de développement a été aboli et que la portion communication sera assurée par la nouvelle directrice des loisirs, de la culture et des communications;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 septembre 2018 par la conseillère Annie Bélanger;

ATTENDU QUE le maire effectue présentement les tâches reliées à la promotion et au développement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le salaire du maire afin de refléter cette nouvelle réalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Il est proposé par la conseillère Annie Bélanger

Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le Règlement 567-1, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 3 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 36 224 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 973,48 \$.

ARTICLE 3 ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 4 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses de 16 476 \$ pour le maire et 2 986,56 \$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE PREMIER JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.**

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, Directeur général

2018-327

5.3 RÈGLEMENT 567-1 (C-0643)

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le poste contractuel d'agent de promotion et de développement a été aboli et que la portion communication sera assurée par la nouvelle directrice des loisirs, de la culture et des communications;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 septembre 2018 par la conseillère Annie Bélanger;

ATTENDU QUE le maire effectue présentement les tâches reliées à la promotion et au développement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le salaire du maire afin de refléter cette nouvelle réalité ;

ATTENDU QU'avis de motion et premier projet du Règlement 567-1 ont été déposés par la conseillère Annie Bélanger à la séance du conseil du 4 septembre 2018 et qu'un avis public a été affiché;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adoption du Règlement 567-1;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général, monsieur Philippe Morin en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

2018-328

7.1 TRANSFERT DE FONDS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 24 317 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 24 317 \$ selon la liste déposée à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-329

7.2 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2018

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de août 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

<i>Déboursés du mois de septembre 2018</i>	<i>272 067,08 \$</i>
<i>Comptes à payer du mois</i>	<i>124 255,87 \$</i>
<i>Sommaire des salaires de septembre</i>	<i>70 998,13 \$</i>

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-330

7.3 AJUSTEMENT – REMBOURSEMENT DE TAXES (B-1512)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fiches de contribuables sont en crédit suite à des mises à jour reçues de la MRC, des paiements faits en trop ou certains ajustements d'évaluation;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'EFFECTUER les remboursements aux contribuables, selon la liste déposée au montant de 3 386,11 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-331

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-332

8.2 SERVICE DES INCENDIES – DEMANDE (B-1444)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer annuellement des tests sur les appareils d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Bruneau nous demande l'autorisation de faire effectuer les tests annuels de nos 15 APRIA (appareil de protection respiratoire individuel autonome) au coût de 70 \$ + taxes chacun, et l'inspection de l'équipement de désincarcération au coût de 1000 \$;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER le Service des incendies à procéder aux inspections annuelles demandées;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-333

8.3 SERVICE DES INCENDIES – PRÉVENTION (B-0416)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait conclu selon la résolution 2018-238, une entente avec la municipalité de Saint-Côme pour le service de leur pompier préventionniste dans le cadre du schéma de couverture de risque incendie;

CONSIDÉRANT le départ de cet employé de la municipalité de Saint-Côme, ce qui met donc fin à l'entente préalable;

CONSIDÉRANT devoir se conformer au plan du schéma de couverture de risque incendie;

CONSIDÉRANT QUE la firme GPI nous propose d'effectuer notre prévention prévue de 2018 au coût de 10 500 \$;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER l'offre de la firme GPI afin d'effectuer la prévention des plus hauts risques de notre schéma de prévention des incendies;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-334

8.4 SÛRETÉ DU QUÉBEC- POSTE RELAIS (B-1912)

CONSIDÉRANT le mandat de la Sûreté du Québec avec la MRC de la Matawinie relativement à la sécurité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du territoire de la MRC de la Matawinie constitue un obstacle à une couverture efficace des patrouilleurs de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'efficacité de la présence d'un poste relais aux endroits stratégiques du territoire diminuant considérablement le temps requis pour accéder au lieu d'un appel nécessitant une intervention policière;

CONSIDÉRANT l'utilité fonctionnelle d'un poste relais permettant aux agents la réalisation de tâches administratives, la rencontre avec des citoyens, la tenue d'interrogatoire ou même l'utilisation de l'ivressomètre;

CONSIDÉRANT la position stratégique de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha sur le territoire de la MRC et du fait qu'il se situe en plein centre de six municipalités voisines;

CONSIDÉRANT l'impact positif quant à la présence d'un poste relais sur le territoire d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la caserne du service d'incendie de la municipalité est devenue désuète et qu'un nouveau bâtiment sera rapidement construit pour desservir ce service;

CONSIDÉRANT QUE dans la réalisation de ces nouveaux plans la municipalité de Saint-Jean-de-Matha considère la possibilité d'aménager un espace de 40 mètres carrés répondant aux exigences fonctionnelles de la SQ pour un poste relais;

CONSIDÉRANT QUE ce local pourra être disponible rapidement;

CONSIDÉRANT QU'entre-temps la municipalité dispose de deux locaux répondant aux mêmes exigences fonctionnelles relatives aux bâtiments utilisés par la Sûreté du Québec dont le premier situé à l'arrière de la mairie au 65, rue Lessard d'une superficie de 36 mètres carrés et le second situé à l'arrière de l'hôtel de ville au 185, rue Laurent d'une superficie de 53 mètres carrés, tous deux disposant d'un grand stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux locaux sont actuellement disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha entend consentir un usage inconditionnel et sans frais à la Sûreté du Québec ;

*EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU*

D'OFFRIR un local d'une dimension de 40 mètres carrés à titre de poste relais répondant à toutes les exigences fonctionnelles relatif aux bâtiments utilisés par la sûreté du Québec sans coût, adjacent à la future caserne du service des incendies et de mettre entre-temps un local de dimension pouvant varier de 36 à 53 mètres carrés à la disposition de la Sûreté du Québec;

D'AUTORISER le maire à faire les représentations utiles auprès de la MRC de la Matawinie et à la Sûreté du Québec relativement à cet intérêt et le cas échéant, à négocier une entente avec la Sûreté du Québec relativement à l'utilisation et l'aménagement d'un poste relais dans la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2018-335

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – OUTILLAGE(B-1330)

CONSIDÉRANT l'entretien requis des bornes-fontaines pour la préservation d'un bon réseau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gervais directeur des travaux publics, nous dépose une demande afin de faire l'achat d'outillage, tel que pince longue de couvercle et diffuseur pivotant, pouvant améliorer leur intervention, au coût de 1085 \$ + taxes;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER monsieur Gervais à effectuer les achats d'outillage selon la liste déposée;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-336

9.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ENTRETIEN (B-1330)

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics fait l'entretien de plusieurs terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un taille-haie serait d'une grande utilité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gervais nous dépose trois soumissions;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'achat d'un taille-haie chez Michel Dion Mécanique au coût de 479,95 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-337

9.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉBROUSSAILLAGE (B-2046)

CONSIDÉRANT QUE d'autres rues, autres que celles mentionnées dans la corvée annuelle, nécessitaient un travail de débroussaillage pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Roberge effectuait déjà le débroussaillage pour l'année 2018;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'ENTÉRINER la décision prise de faire l'ajout des rues supplémentaires à débroussailler par monsieur Roberge, selon la liste déposée à cet effet au coût de 1 155,50 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-338

9.4 ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS
(B-1497)

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :*

QUE la Municipalité participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE monsieur Philippe Morin directeur général, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE monsieur Philippe Morin directeur général, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévue à l'Appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-339

9.5 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SIGNALISATION (B-1272)

CONSIDÉRANT QU'un panneau indicatif de danger à l'endroit de l'ouvrage de contrôle du Lac-Noir est vraiment en piteuse état;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gervais directeur des travaux publics nous dépose des estimations pour le remplacement de ce panneau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le remplacement de ce panneau au coût de 330 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2018-340

10.1 DÉBITMÈTRE – OFFRE DE SERVICE (B-0252)

CONSIDÉRANT QUE NORDIKeau nous dépose une offre de services professionnels pour la vérification des débitmètres à la distribution 2018 et le formulaire d'usage de l'eau 2017 pour la distribution des puits Philippe et Durand;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL

ET RÉSOLU

DE DONNER SUITE à l'offre reçue de NORDIKeau pour la vérification des débitmètres au coût de 2 204 \$ + taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-341

10.2 SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – RÉPARATION (B-0178)

CONSIDÉRANT avoir dû intervenir rapidement pour la réparation d'un regard au coin de Principale et Bélanger;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL

ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la décision prise d'effectuer l'achat de pièces pour la réparation d'urgence au coût de 1 927,51 \$ + taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-342

10.3 TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) - PLANS ET DEVIS (B-0326)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déposer une programmation de travaux complets des travaux à réaliser dans le cadre de la TECQ afin de bénéficier de la totalité de la contribution gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation peut comporter des travaux à réaliser après le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser en priorité 4 selon la programmation comprennent les travaux de réfection de la chaussée sur les rue Curé-Bernèche, Petite-Montagne et Fernand-Comptois ainsi que les travaux de rénovation à la mairie ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de renouvellement des conduites souterraines en priorité 3 à réaliser sont sur les rue Édouard, Principale et Durand devront être réalisés en 2019 ;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à des demandes de soumissions par invitation afin de réaliser les plans et devis pour les travaux 2019 prévus dans le cadre de la programmation de la TECQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-343

10.4 TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) (B-0326)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU*

QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE LA MUNICIPALITÉ approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE LA MUNICIPALITÉ atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. Pour plus de détails, voir la programmation de travaux ci-jointe;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE SEPTEMBRE 2018

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de septembre 2018.

Valeur des travaux estimés : 586 856 \$ pour 37 permis émis

2018-344

11.2 GIGUÈRE PIERRE & BERTRAND DIANE (0125-08-1420)

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Bertrand et monsieur Pierre Giguère déposent une demande afin d'effectuer des rénovations à leur propriété sise au 129, chemin du Lac-Noir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande déposée par madame Diane Bertrand et Monsieur Pierre Giguère telle que présentée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-345

11.3 FOREST FRANÇOIS (0026-90-0940)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Forest François dépose une demande afin de construire un garage à sa propriété sise au 194, chemin du Lac-Noir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande déposée par Monsieur Forest conditionnellement :

-qu'il se limite à un seul étage;

-que la pente du toit du garage soit identique à celle du toit de la maison;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-346

11.4 DECOR PRO-METAL INC. (0221-43-2327)

CONSIDÉRANT QUE Décor Pro-Métal Inc dépose une demande afin de remplacer son enseigne publicitaire pour son commerce sis au 265, rue du Collège;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande déposée par Décor Pro-Métal inc. en suggérant qu'elle soit en métal et plexiglas, mais avec l'obligation d'avoir un éclairage projeté afin d'éviter le rétroéclairage;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-347

11.5 DECOR PRO-METAL INC. (0221-43-2327)

CONSIDÉRANT QUE Décor Pro-Métal Inc. dépose une demande afin d'effectuer des rénovations et des réparations à son local sis au 265, rue du Collège;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande déposée par Décor Pro-Métal inc. telle que déposée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-348

11.6 RAYMOND SERGE (9822-75-1140)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Raymond dépose une demande afin d'ajouter un bas-côté de 16 pouces à son garage sis au 911, chemin de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-9.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande déposée par monsieur Raymond;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-349

11.7 DURAND MARC-OLIVIER (0120-20-6641)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-Olivier Durand dépose une demande afin d'effectuer une rénovation extérieure pour sa propriété sise au 146, rang Sainte-Louise Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AG-3;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de monsieur Durand telle que déposée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-350

11.8 BEAULIEU DANIEL (0324-85-7198)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Beaulieu dépose une demande de modification de zonage afin de changer une partie du zonage (RF-2 en INE-1) pour sa propriété (lot 5 713 255) sise sur le rang Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément à la Loi sur l'urbanisme et aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel est adéquat compte tenu de la proximité de la zone agricole et résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'une demande a déjà été acceptée afin de retirer ce secteur de la zone INE-1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande déposée par monsieur Beaulieu;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-351

11.9 AUGER MARCEL (0324-85-7198)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Auger dépose une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de son bâtiment principal (1,9 m de moins) et son bâtiment accessoire (0,14 m de moins) qui ne respectent pas les marges de recul (avant pour le bâtiment principal, latérale pour le bâtiment accessoire) pour sa propriété sise au 116, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE c'est un ancien bâtiment et que le trottoir de la rue empiète sur le terrain de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Auger;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2018-352

12.1 DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

(B-1321)

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs, de la culture et des communications doit tenir un inventaire pour le roulement des activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR-LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

DE DÉPOSER une demande pour l'obtention d'une carte de crédit à madame Josée Latendresse directrice des loisirs, de la culture et des communications d'un montant de 5000 \$ pour ses achats courants;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-353

12.2 BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY - FORMATION (B-1879)

CONSIDÉRANT QUE Madame Nicole Léonard directrice de la bibliothèque nous dépose une demande à l'effet de suivre une formation pour se familiariser avec les logiciels Word et Excel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Léonard à suivre une formation sur Word et Excel;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-354

12.3 LIGUE DE BALLE (B-0480)

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Beaudry nous dépose le bilan des activités de la ligue de balle féminine pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE madame Beaudry réitère sa demande afin de pouvoir réserver le terrain de balle les lundis de mai à septembre 2019 pour la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à cette demande et de procéder à la réservation du terrain de balle les lundis de mai à septembre 2019 pour les activités de la ligue de balle féminine;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-355

12.4 RÉSEAU BIBLIO (B-1060)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio procède à la révision annuelle des représentants désignés des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit nommer deux représentants officiels de la municipalité, un répondant et un coordonnateur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL

ET RÉSOLU :

DE NOMMER madame Nicole Léonard à titre de coordonnatrice et madame Annie Bélanger comme représentante de la municipalité au Réseau Biblio;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-356

12.5 SERVICE DES LOISIRS - HALLOWEEN (B-0011)

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs est à la planification et organisation des activités pour l'Halloween;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER un montant de 1500 \$ pour l'achat des décorations;

DE MANDATER madame Josée Latendresse, directrice des loisirs à effectuer les achats nécessaires;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

2018-357

13.1 CLUB GUILLAUME TELL INC. (B-0249)

CONSIDÉRANT QUE le club Guillaume Tell inc. nous a déposé en mars dernier la demande pour les droits de traverse pour le sentier de motoneige pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, une rencontre a été demandée, résolution 2018-140;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Morin, mandaté par le conseil a bien rencontré les responsables du club Guillaume Tell inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL

ET RÉSOLU :

D'ACCORDER la cession de droit de passage selon la liste déposée par le Club Guillaume Tell inc. pour la saison 2018-2019;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-358

13.2 CLUB MOTO-NEIGE STE-BÉATRIX INC. (B-0699)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Gagnon, président du club Moto-Neige Ste-Béatrix inc. réitère sa demande à l'effet d'obtenir la permission de traverser les routes de la municipalité, selon une liste déposée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le Club Moto Neige Sainte-Béatrix de traverser les routes de la municipalité selon la liste déposée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-359

13.3 LÉGION CANADIENNE – JOUR DU SOUVENIR (B-0330)

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre prochain à 15h au Parc Lajoie à Joliette aura lieu la cérémonie du Jour du Souvenir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de commémorer le souvenir des anciens combattants en portant le coquelicot ou en contribuant à l'achat d'une couronne qui sera déposée en leur mémoire;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :*

*DE SOUSCRIRE à la campagne du Coquelicot en souvenir de nos camarades
tombés au Champs d'Honneur en contribuant à l'achat d'une couronne
commémorative au coût de 70 \$;*

*QUE LA MUNICIPALITÉ soit représentée par monsieur Martin Tremblay lors de cette
cérémonie commémorative;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à
ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° : 488-5

**RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES, À LA
PAIX ET AU BON ORDRE**

**Règlement ayant pour effet de modifier le règlement # 488 relatif aux nuisances, à la
paix et au bon ordre afin de régir la consommation de marijuana sur le domaine public**

ATTENDU que la municipalité considère qu'il est approprié de modifier certains articles
afin de s'adapter aux nouvelles dispositions légales fédérales et provinciales ;

ATTENDU que projet de loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant
certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (C 45) a reçu
la sanction royale, le 21 juin 2018.

ATTENDU que La Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi
encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité
routière (2018, chapitre 8) (PL 157) a été sanctionnée le 12 juin 2018.

ATTENDU que les articles 4, 19 et 59 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*
confirment les compétences de la Municipalité en matière de salubrité, de nuisances
et d'environnement ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller
Pierre-Michel Gadoury lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui s'est tenue le 4
septembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU**

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le
projet de règlement n° 488-5, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le libellé de l'article 5.15 est abrogé et est remplacé par le libellé suivant :

5.15 Il est interdit de fumer du cannabis ou de consommer tout autre type de drogues dans toutes les rues, les parcs ou les places publiques de la municipalité.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE PREMIER JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, Directeur général

2018-360

13.4 RÈGLEMENT DE NUISANCE 488-5 (C-0506)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est approprié de modifier certains articles afin de s'adapter aux nouvelles dispositions légales fédérales et provinciales ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (C 45) a reçu la sanction royale, le 21 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE La Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (2018, chapitre 8) (PL 157) a été sanctionnée le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et 59 et suivants de la Loi sur les compétences municipales confirment les compétences de la Municipalité en matière de salubrité, de nuisances et d'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Pierre-Michel Gadoury lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui s'est tenue le 4 septembre 2018, ainsi que le premier projet de règlement;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'adoption du Règlement 488-5;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 555-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE RÉGIR
LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement 555 afin d'y appliquer de nouvelles normes applicables aux chiens sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que des préoccupations liées aux chiens ont été soulevées par plusieurs citoyens;

ATTENDU que ces nouvelles mesures permettront par ailleurs d'améliorer la sécurité des citoyens;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Luc Lefebvre lors d'une séance du conseil tenue le 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Les amendes prévues aux articles 5.5, 5.6 et 5.7 sont portées à 300\$ pour une première infraction et à 600\$ pour toute infraction subséquente.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE PREMIER JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, directeur général

2018-361

13.5 RÈGLEMENT 555-1^(C-0625)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement 555 afin d'y appliquer de nouvelles normes applicables aux chiens sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations liées aux chiens ont été soulevées par plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles mesures permettront par ailleurs d'améliorer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Luc Lefebvre lors d'une séance du conseil tenue le 9 juillet 2018, ainsi qu'un premier projet de règlement le 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adoption du Règlement 555-1;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-362

13.6 REQUÊTE – RÉSIDENTS DU LAC-ROND^(B-0307 & X-0307)

CONSIDÉRANT QUE les résidents du chemin du Lac-Rond demandent de renouveler la prise en charge par la municipalité de la facturation du déneigement du chemin pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des résidents concernés ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE copie du contrat de déneigement par Stéphane Guillemette pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 a été déposé au montant de 1500 \$ taxes incluses pour chacune de ces trois années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande des résidents du chemin du Lac-Rond, de prendre en charge la facturation du déneigeur et de prélever sur le compte de taxes des personnes concernées le coût du déneigement, et ce, pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-363

13.7 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QU'une pétition est déposée à l'attention du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition concerne un point déjà au présent ordre du jour qui pourrait changer la décision du Conseil;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal procède à l'ajournement de l'assemblée pour délibération sur le sujet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-364

13.8 RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal procède à la réouverture de l'assemblée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-365

13.9 CLUB MÉGA ROUES JOLIETTE (B-1774 & B-0418)

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Méga Roues Joliette nous a déposé une demande afin de circuler en période hivernale en partie sur les chemins municipaux selon la liste déposée à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait initialement refusé cette demande selon la résolution numéro 2018-312 ;

CONSIDÉRANT QUE des informations supplémentaires ont été fournies par le club, notamment sur les distances ainsi que l'utilisation qu'il souhaite en faire ;

CONSIDÉRANT la pétition déposée séance tenante par les résidents riverains du tracé proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y avait une nécessité d'acceptabilité sociale nécessaire à l'autorisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :

DE MAINTENIR la décision prise par la résolution 2018-312;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21h30

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, d.g

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».